

Kigali, le 14/12/1988

N° 3598 /15.08.01

Monsieur le Président de la
Fédération Rwandaise de
Football Amateur
K I G A L I

OBJET: Utilisation du Stade
National AMAHORO et
Coupe pour la compéti-
tion de la "COUPE DES
PLUS GRANDS CLUBS DE LA
SAISON" édition 1988.

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre n°
261/BF/88 du 02 Décembre 1988 relative à l'objet repris
en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que l'utilisation du Stade National AMAHORO de Remera
vous est accordée ainsi qu'une Coupe pour la compétition
de la "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON" édition
1988.

Aussi vous demanderais-je de prendre
toutes les dispositions utiles pour l'organisation de ce
match du 25 Décembre 1988 et de bien vouloir verser 10 %
de recettes brutes réalisées pour la location du Stade.

Veillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I.à:

- Monsieur le Membre du
Bureau Fédéral de Football
(Tous)

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-



FÉDÉRATION RWANDAISE DE
FOOTBALL AMATEUR



B.P. 2000 Kigali
Tél: 758 11 Ext: 223
Télex: 22 504 PUB RW
Téléfax: (250) 765 74

A traiter par _____
Date entrée: 3/12/88
N° Classement: 9518/1988

Kigali, le 02 DEC. 1988

N° 261. / BF / 88..

DGSL
5-12-88

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I

Objet: demande du Stade AMAHORO et
d'une coupe pour la compétition
dénommée "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS
DE LA SAISON".

BSE
17/6.12.88

Accord

Monsieur le Ministre,

Divan Ruhlukane
le récevaire
6.12.88

J'ai l'honneur de vous rappeler que
conformément à la décision de son Assemblée Générale du 17 juillet 1988,
la FERWABA va instaurer à partir de cette année la "COUPE DES PLUS GRANDS
CLUBS DE LA SAISON". Celle-ci opposera pour sa première édition les clubs
MUKUNGWA SPORTS, Champion en titre, et ETINCELLES F.C, Détenteur du Trophée
Président HABYARIMANA, le dimanche 25 décembre 1988 au Stade AMAHORO à
REMERA.

Aussi, vous demanderais-je de bien
vouloir, pour la circonstance, mettre à notre disposition ledit Stade et
nous accorder une coupe qui sera mise en jeu selon le projet de Règlement
y relatif en annexe.

Comptant sur votre habituelle compré-
hension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma
considération distinguée.

C.P.I à :

- Monsieur le Membre du Bureau
Fédéral (Tous)
- Monsieur le Président du Club de
Football (Tous)

Le Président de la Fédération
Rwandaise de Football Amateur
Dr NDAGIYIMANA Emmanuel



PROJET DE REGLEMENT DE LA COUPE DES
PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON

PREAMBULE

Dans le souci de :

- relancer l'intérêt pour le football dans notre Pays en offrant aux amateurs de ce sport, durant les Fêtes de fin d'année, une troisième compétition de grande envergure à côté de celles que constituent déjà le Championnat National et le Tournoi du 5 juillet,
- offrir, dans le cadre de leur préparation, aux deux clubs engagés pour représenter notre Pays en Coupes d'Afrique des Clubs une occasion de tester leurs équipes au cours d'une rencontre au sommet,
- récolter des fonds qui serviront à la promotion du football dans notre Pays, spécialement du football junior,

la Fédération Rwandaise de Football Amateur, réunie en Assemblée Générale Ordinaire le 17 juillet 1988, a instauré la "COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON".

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : La Fédération Rwandaise de Football Amateur (FERWAFA) organise chaque année une compétition dénommée COUPE DES PLUS GRANDS CLUBS DE LA SAISON.
- Article 2 : La Coupe, offerte par le MIJEUCOOP, est la propriété de la Fédération. Elle sera remise en garde au club victorieux et devra être retournée au Secrétariat de la FERWAFA un mois avant la tenue de la compétition suivante.
Le club qui aura gagné la Coupe trois fois en deviendra propriétaire.
- Article 3 : Si pour une raison quelconque l'épreuve cesse de se disputer, la Coupe doit être retournée à la FERWAFA.
- Article 4 : Les Présidents des deux clubs engagés recevront chacun un diplôme de participation et chaque joueur des deux équipes, jusqu'à concurrence de seize joueurs, recevra un fanion souvenir.
Les diplômes et les fanions seront offerts par la FERWAFA.
- Article 5 : Toute personne physique ou morale qui désire présenter un prix ou une récompense à l'occasion de cette compétition doit formuler la demande au moins 8 jours avant la date de la compétition et obtenir au préalable l'accord de la FERWAFA.